



La Chapelle des Marais, le 20 avril 2016

Mesdames et Messieurs les membres
du Conseil Municipal

Objet : Convocation du Conseil Municipal

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le :

Judi 28 avril 2016 à 18h30

en mairie (salle du Conseil Municipal)

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30 mars 2016 et désignation du secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Délégations de pouvoir
 - Droit de préemption urbain
- 2) Tableau des effectifs du personnel communal : création d'un emploi fonctionnel
- 3) Régime indemnitaire : mise en place de la prime de responsabilité
- 4) Tirage au sort des jurés d'assises
- 5) Questions diverses

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

**Le Maire,
Franck HERVY**



En cas d'absence à une réunion de Conseil, chaque conseiller a la possibilité de donner un pouvoir à l'un de ses collègues.

Un conseiller ne peut recevoir qu'un seul pouvoir.

POUVOIR

Je soussigné(e)

donne pouvoir à

pour me représenter à la réunion du Conseil Municipal du

.....

voter en mon nom et prendre, en mes lieu et place, toutes décisions soumises à cette assemblée.

Fait à La Chapelle des Marais, le

(Signature)

EXERCICE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE

1°Exercice du droit de préemption urbain

La commune renonce à exercer son droit de préemption urbain dans les ventes suivantes:

Vente projetée par SAS JOSSE concernant un terrain non bâti, situé au rue du Clos Vaillant, cadastré section AD n°355-542 et d'une superficie de 547m².

Vente projetée par SCI HERMEL (Mme LEMOINE Corinne) concernant un terrain bâti, situé rue de la Lande, cadastré section AP n507-820 et d'une superficie de 206m².

Vente projetée par Monsieur HOUGARD Julien concernant un terrain bâti, situé 22 rue du Herbé, cadastré section ZE n°58 et d'une superficie de 380m².

Vente projetée par les Consorts LONINI concernant un terrain bâti, situé 74 rue de la Saulzaie, cadastré section AD n°68 et d'une superficie de 979m².

Vente projetée par Monsieur MOUTON Julien et Madame JUMEAU Daisy concernant un terrain bâti, situé 22 rue de la Chérère, cadastré section F n°295-296 et d'une superficie de 2292m².

Vente projetée par Monsieur NOURY Jérôme et Madame VALLEE Pauline concernant un terrain bâti, situé 48 rue de la Martinais, cadastré section ZB n°180-181 et d'une superficie de 980m².

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL
CREATION DE L'EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
(Communes de plus de 2 000 habitants)

La commune de La Chapelle des Marais a recruté Madame Marie-Noëlle LAVEZ, attaché territorial, à compter du 1^{er} juin 2016, en tant que Directrice Générale des Services,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Parmi ces emplois, figurent les emplois de direction tels qu'ils sont définis par le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, notamment celui de :

-directeur général des services des communes de 2 000 habitants et plus

Les directeurs généraux des communes de 2000 habitants et plus relèvent des dispositions des articles 53, 97 et 97 bis de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoient que l'agent est détaché dans l'emploi fonctionnel de directeur général et que le maire peut librement mettre fin à ce détachement sous certaines conditions. Dans ce cas, le fonctionnaire de catégorie A conserve son grade mais perd son emploi.

Par conséquent, il y a lieu de compléter le tableau des effectifs par la création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services des communes de plus de 2 000 habitants en respectant les délais de vacance de poste et de commission administrative paritaire du Centre de Gestion,

Projet de délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

Décide de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services, à compter du 1^{er} juillet 2016

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget communal 2016

**DELIBERATION AUTORISANT L'ATTRIBUTION
D'UNE PRIME RESPONSABILITE EMPLOIS ADMINISTRATIF DIRECTION
(P R E A D)**

La PREAD, prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, est une prime « de risque » liée au poste et accordée aux agents occupant un emploi fonctionnel de direction.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'en application du décret n° 88-631 du 6 mai 1988, les directeurs généraux des services des communes peuvent bénéficier d'une prime de responsabilité.

Cette prime de responsabilité payable mensuellement est au maximum égale à 15% du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension.

Projet de délibération

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'autoriser l'attribution d'une prime de responsabilité au directeur général des services au taux de 15 % du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension.

DIT qu'elle prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2016.

TIRAGE AU SORT DU JURY D'ASSISES

La Commune doit procéder chaque année au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré, aux Assises de Loire Atlantique.

Ce tirage au sort s'effectue à partir de la liste générale des électeurs de la Commune. Le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par arrêté préfectoral soit, pour la Commune de la Chapelle des Marais, neuf noms à tirer au sort.

Ne doivent pas être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, soit au cours de l'année 2017.

Ce n'est qu'après le tirage au sort par le Conseil Municipal que les personnes de plus de 70 ans, n'ayant pas ou plus leur résidence principale dans le département, ou qui auront invoqué un motif grave reconnu valable, peuvent déposer une demande de dispense auprès de la commission se réunissant au siège de la Cour d'Assises dans le courant du mois de septembre.

Projet de délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée,

Vu la circulaire n° 79-94 de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 19 février 1979,

Vu le Code de Procédure Pénale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 04 avril 2016 fixant le nombre de jurés pour 2017,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au tirage au sort des neuf personnes susceptibles de siéger en qualité de jurés, aux Assises de Loire-Atlantique, en 2017,

Après tirage au sort,

Désigne les neuf membres suivants :

- II